

ARRÊTÉ n° 2026/058

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

—:—  
ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation au droit du n° 3B de la rue Renoir**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 417-1 à L. 147-13 du chapitre 1<sup>er</sup> du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** la déclaration préalable n° 77 277 26 00010, déposée le 18 mars 2026 par Madame Laëtitia Cayuela et, accordée le 24 mars 2026, pour l'agrandissement d'une terrasse existante et la pose d'une pergola bioclimatique, sur la propriété sise 3B rue Renoir,

**Considérant qu'**il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre à Madame Cayuela de réaliser des travaux d'agrandissement de sa terrasse, sur la propriété sise 3B rue Renoir à Marles-en-Brie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre l'agrandissement d'une terrasse avec l'intervention d'une toupie à béton, le 3 avril 2026, entre 13h30 et 15h, sur la propriété sise 3B rue Renoir :

- le stationnement sera interdit au droit du n° 3B de ladite rue,
- la circulation sera alternée, au moyen de panneaux K10.

**Article 2 :** La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire seront réalisées par Madame Laetitia Cayuela.

**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,
- Mme Laëtitia Cayuela,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 1<sup>er</sup> avril 2026,

Le Maire



Patrick Poisot



